



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/054/2606

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 25° qui autorise le maire à demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 € par demande, l'attribution de subventions ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes ;
- Vu** le montant de l'opération relative à la végétalisation au droit de la Maison des Arts, établi par l'Agence Gautrand et associés Paysages et le groupement Amelia Tavella Architectes, à hauteur de 363 000 € HT, soit 435 600 € TTC ;
- Vu** la décision n°2026/041/2593 en date du 5 mai 2026 portant sur le même objet ;
- Vu** la demande de subvention au titre des travaux de proximité n°AC027457 dénommé « Végétalisation au droit de la Maison des Arts » ;

DÉCIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°2026/041/2593 ;

ARTICLE 2 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition écologique, à hauteur de 60% de la subvention accordée dans le cadre du dispositif transition écologique, soit **217 800 € HT** sur une dépense HT de 363 000 €.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **145 200 € H.T (40 %)**.

ARTICLE 4 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le
Le Maire

